



Avantage du pacs par rapport au mariage

Par **leblanc eric**, le **18/01/2017** à **12:01**

bonjour en se pacant ma compagne portera t elle mon nom de famille comme le mariage.
pour les impots on fait une declaration commune cela nous donne t il des avantages ou pas
cordialement

Par **jodelariege**, le **18/01/2017** à **12:41**

bonjour en tapant "comparaison pacs mariage" sur votre ordinateur vous aurez plein de renseignements...globalement le mariage protège mieux le conjoint en cas de divorce (possibilité d'une prestation compensatoire) de décès (le pacsé n'a pas droit à la pension de réversion du pacsé décédé...le pacsé n'est pas héritier ,il faut faire un testament..) pour les impots vous n'avez pas plus d'avantage qu'un couple marié et je ne pense pas qu'un pacsé puisse utiliser le nom de l'autre pacsé

Par **Carole Phel.**, le **29/01/2017** à **11:49**

Bonjour,

Vous trouverez tous les avantages du PACS par rapport au mariage sur cet article :
<http://www.mypacs.fr/pacs/presentation/pourquoi/pacs-vs-mariage>.

Pour répondre plus précisément sur les avantages du PACS en général, cet article très détaillé vous aidera certainement : <http://www.mypacs.fr/pacs/avantages>.

Cordialement

Par **jodelariege**, le **29/01/2017** à **19:34**

bonsoir moi je vois (entre autre...)un très gros avantage au mariage /pacs c'est la pension de réversion en cas de décès du conjoint..on lit ici et là quantité de témoignages de femmes qui ont vécu en concubinage ou pacsées pendant des années et qui ne peuvent bénéficier de la pension de réversion de leur compagnon décédé..à l'heure de leur retraite ,pratiquement toujours inférieure à celle de leur homme ,l'épouse du défunt va bénéficier de la moitié de la

retraite pour les défunts fonctionnaires et 54 % pour le défunt "privé"(avec plafond de ressources) le pacs donne des droits que donne aussi le mariage et le mariage donne des droits en plus du pacs donc oui il y a du sens à parler de l'avantage du pacs / mariage ou mariage /pacs car finalement l'avantage revient au niveau droit au mariage....

Par **jodelariege**, le **29/01/2017** à **20:21**

bonsoir tout le monde a le choix et tant mieux si votre compagne gagne beaucoup plus que vous mais ce n'est pas la règle ;au départ la pension de réversion visait à garantir son niveau de vie à la femme dont le conjoint était décédé.il ne faut pas se mentir :les femmes travaillent soit moins du fait des maternités ,du travail précaire,soit sont moins bien payées (l'inégalité des salaires femmes /hommes n'est pas un mythe ; c'est une réalité) les femmes qui gagnent très bien leur vie,même qui gagnent plus que leur concubin/mari ne sont pas la majorité. la grande majorité des femmes qui deviennent veuves (à partir d'un certain age il y a beaucoup plus de veuves que de veufs)sont bien contentes d'avoir cette pension de réversion je donne mon exemple:fonctionnaire ,arrêt plusieurs années pour élever mes 3 enfants et suivre mon mari fonctionnaire dans les Dom,je reçois une petite retraite ,sans sa pension de réversion je suis incapable de garder mon niveau de vie ,d'ailleurs même avec la pension mon niveau de vie a quand même baissé,je serais incapable de rester dans ma maison dont je ne pourrais payer les charges
je connais beaucoup de couples autour de moi qui vivaient en concubinage sans souci ni pour eux ni pour moi et qui se sont mariés vers 45/50 ans pour assurer leurs arrières et protéger le conjoint survivant au cas où.....le "cas où" est le décès de l'un ou l'autre époux qui arrivera inévitablement un jour
je n'ai rien contre l'union libre ,entendons nous bien mais je puis vous assurer qu'à l'heure où je suis veuve comme beaucoup de femmes (plus que les hommes) j'apprécie de recevoir la pension de réversion.donc dans ce cas le mariage est avantageux

Par **jodelariege**, le **30/01/2017** à **10:09**

bonjour félicitations! la pension de réversion est bien entendu utile pour les petits salaires ,petites retraites . quand on a un salaire et retraite bien au dessus de la moyenne cela n'a évidemment plus d'importance ;mais votre exemple à vous n'est pas dans la moyenne je me suis "amusée"à faire des recherches: effectifs démographiques des personnes veuves au 1 janvier 2003(sans doute existe t il des données plus récentes mais j'ai eu la flemme et j'ai pensé que les chiffres n'avaient pas beaucoup changé)
veufs de 55 à 64 ans :76000
veuves de 55 à 64 ans :342000
veufs de 65 à 74 ans :155000
veuves de 65 à 74 ans 815000
veufs de 75 à 84 ans :210000
veuves de 75 à 84 ans:1100000....
je crois que les chiffres parlent d'eux mêmes
les femmes sont considérablement "plus"veuves que les hommes et combien de femmes ci dessus gagnent plus que leur défunt mari? très très peuet suffisamment pour garder leur niveau de vie au décès de leur mari? très très peu....tous les jours je lis sur les forums des

demandes sur les pensions de réversion et certaines sont déçues d'apprendre que leurs nombreuses années de concubinage ne leur apportent rien alors que la 1^o femme /épouse et divorcée va avoir droit à la réversion...

Par **jodelariege**, le **30/01/2017 à 13:45**

bonjour tout à fait d'accord avec vous ,je sais bien qu'il y a aussi des veufs qui perçoivent la pension de réversion mais beaucoup moins que des veuves ;si vous regardez mes chiffres ci dessus vous voyez bien que par exemple à partir de 75 ans il y a 5 fois plus de veuves que de veufs et cette catégorie d'age n'a pas trop travaillé ou pas autant que les jeunes générations;et beaucoup de veuves de 75 ans ont encore de 15 à 20 ans à vivre et sont bien contentes d'avoir cette pension (tout comme les veufs)

je connais autour de moi beaucoup de femmes de 60 ans qui ont une retraite de 1000 euros voire moins;qui bénéficie de la retraite un peu plus supérieure de leur mari et qui bénéficieront de la pension de réversion de leur défunt mari

les petites retraites des femmes ne concernent pas que les femmes qui sont restées au foyer mais aussi et surtout des femmes qui n'ont pas travaillé toute leur vie ou qui ont eu un travail précaire ,partiel ..leur donnant une toute petite retraite,même les jeunes générations ne gagnent pas tant que ça...

les conditions de ressources ne concernent que le privé ;moi même étant veuve de fonctionnaire je n'ai pas de plafond de ressources et merci bien!